

Ministères sociaux, 14 avenue Duquesne, 75730 Paris SP 07

Direction des affaires juridiques (DAJ)

Exercice des droits : [daj.rgpd@sg.social.gouv.fr](mailto:daj.rgpd@sg.social.gouv.fr)

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
Gestion du contentieux	Outil de gestion et de suivi des dossiers contentieux dans le périmètre des ministères sociaux	DAJ	Données d'identité Coordonnées  Le cas échéant, selon l'objet du contentieux : - Vie personnelle, - Informations d'ordre professionnel - Informations d'ordre financier et économique - données de localisation	Particuliers et personnes morales parties à un contentieux Agents publics dans la limite de leurs attributions Juridictions Autorités administratives et experts concernés	Agents des ministères sociaux ou éventuellement d'autres autorités publiques ou experts dans la limite de leurs fonctions
Gestion des réclamations reçues par la DPD	Gestions des plaintes et réclamations reçues par le DPD et transmission aux entités concernées des ministères sociaux	DAJ	Usagers, responsables de traitement et tiers concernés : identité, coordonnées, objet de la demande, date, historique des échanges, données de connexion, statistiques ;  En fonction de l'objet de la plainte transmise : vie personnelle, vie professionnelle, informations d'ordre	Plaignants, agents, agents de la CNIL saisissant les ministères sociaux, personnes en charge de répondre à tout ou partie de la saisine.	Les plaignants à l'origine de la demande, les agents des ministères sociaux dans la limite de leurs fonctions, les entités visées par la demande, la CNIL en cas de saisine émanant de la CNIL, tiers ou prestataire en charge de tout ou partie du traitement

			<p>économique et financier, données relatives à la vie numérique, données sensibles au sens des articles 9 et 10 du RGPD</p> <p>Conservation : 6 ans</p>		<p>en cause, agents en charge de coopérer ou traiter la demande</p>
<p>Gestion de proximité des ressources humaines et des affaires générales (BRHAG)</p>	<p>Gestion de proximité des ressources humaines et des affaires générales : gestion du personnel, gestion administrative, gestion des carrières et de la mobilité, formation, mise à disposition d'outils informatiques</p>	<p>DAJ</p>	<p>Données d'identification et coordonnées Informations d'ordre personnel Informations d'ordre professionnel Moyens de paiement Informations d'ordre financier et économique</p>	<p>Hiérarchie, agents Candidats</p>	<p>Interne aux ministères sociaux dans la limite de leurs fonctions</p>
<p>Espaces de travail collaboratifs de la DAJ</p>	<p>Gestion des espaces de travail collaboratifs (ECU, SharePoint, Resana, Osmose...)  Mise à disposition d'information professionnelle, gestion des droits au sein de cet espace collaboratif</p>	<p>DAJ</p>	<p>Données d'identification et coordonnées professionnels  Conservation jusqu'au départ ou changement de fonction de l'agent</p>	<p>Le personnel, les services déconcentrés, agents concernés selon la thématique de l'espace collaboratif</p>	<p>Personnels/agents des ministères sociaux dans la limite des fonctions exercées</p>

	de travail et de tracer les actions effectuées par chacun				
Déclaration publique d'intérêts dans le domaine de la santé	Le système de télé-déclaration DPI-santé a été mis en place pour répondre aux dispositions des articles L.1451-1et R.1451-1 à R.1451-4 du code de la santé publique : télé-déclaration des liens d'intérêts	DAJ	<p>Données d'identification et coordonnées</p> <p>Informations de connexion</p> <p>Informations d'ordre financier et économique</p> <p>Informations d'ordre professionnel</p> <p>La qualité au titre de laquelle le déclarant est tenu d'établir la déclaration et la mention de l'administration, l'entité auprès duquel il exerce ;</p> <p>L'activité principale</p> <p>Les activités principales et accessoires, rémunérées ou non, exercées au cours des 5 années précédentes</p> <p>Conservation : 10 ans</p>	Les membres des commissions et conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, les membres des cabinets des ministres ainsi que les dirigeants, personnels de direction et d'encadrement et les membres des instances collégiales, des commissions, des groupes de travail et conseils des autorités et organismes mentionnés aux articles <u>L. 1123-1</u> , <u>L. 1142-5</u> , <u>L. 1142-22</u> , <u>L. 1222-1</u> , <u>L. 1313-1</u> , <u>L. 1413-1</u> , <u>L. 1415-2</u> , <u>L. 1418-1</u> , <u>L. 1431-1</u> , <u>L. 1462-1</u> , <u>L. 3131-19</u> et <u>L. 5311-1</u> du présent code, à l'article <u>L. 161-37</u> du code de la <u>sécurité sociale</u> , à l'article <u>L. 592-45</u> du code de l'environnement et à l'article <u>L592-2</u> du code de l'environnement sont tenus, lors de leur prise de fonctions, d'établir une déclaration d'intérêts.	<p>Interne aux ministères sociaux dans la limite des fonctions</p> <p>Les données sont rendues publiques à l'exclusion des liens de parenté et les montants des participations financières.</p>

DAJConseil	Le traitement DAJConseil permet de suivre l'activité de la DAJ à travers l'enregistrement des saisines.	DAJ	<p>Données d'identification du demandeur et de l'agent de la DAJ qui traite la saisine (rédacteur), éventuellement à la marge et indirectement, l'identité d'une personne concernée par la saisine</p> <p>Selon l'objet de la saisine : vie personnelle, vie professionnelle, informations d'ordre économique et financier, données relatives à la vie numérique, données sensibles au sens des articles 9 et 10 du RGPD</p>	Demandeurs (personnes qui saisissent la DAJ), agents de la DAJ, éventuellement, mais à la marge et indirectement, dans les réponses les personnes concernées par la saisine.	Données accessibles aux seuls agents de la DAJ
------------	---	-----	--	--	--

\*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectent la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031249)